

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 20 mars 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Objet : Vote du taux des taxes locales 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH).

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Considérant que le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP) se traduit par un rebasage du taux communal de la TFPB : le taux départemental de la TFPB 2022 (18,78 %) vient s'additionner au taux communal 2022 (12,66 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31,44 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 114,82 %
 - Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires : 0 %
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 28 mars 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE



Ardèche

012/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 2

Séance du 27 mars 2023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230327-2023_034-DE

SLOW

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 20 mars 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Objet : Vote du budget primitif 2023 (budget principal)

Monsieur Alain LOUCHE, Maire et Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, présentent au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2023, auquel est jointe la note de présentation brève et synthétique du budget 2023.

La section de fonctionnement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 1 653 500,75 €. La section d'investissement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 1 683 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 comme suit :

- La section de fonctionnement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 1 653 500,75 €,
- La section d'investissement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 1 683 500,00 €.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 28 mars 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 30/03/2023

Affichage et publication le 30/03/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N° 3
Séance du 27 mars 2023**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 20 mars 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Étaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Objet : Subventions aux associations

Vu les demandes de subventions reçues en début d'année,

M. Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, présente à l'assemblée la proposition de répartition des subventions aux associations. Pour rappel, les crédits d'un montant de 9 000 € ont été votés au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de répartir comme suit les subventions aux associations :

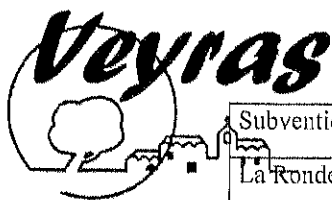
Nom de l'organisme	Montant de la subvention
<u>Associations Veyrassoises</u>	
ACCA	150,00 €
ADMTV	300,00 €
Aquarelle en Liberté	300,00 €
Subvention exceptionnelle pour exposition mai 2023	350,00 €
Bien Être	300,00 €
Droit au Bib	200,00 €
Kalongo Solidarité	250,00 €
K'LICK-ASS	200,00 €
Subvention exceptionnelle 10 ans de l'association	200,00 €
Pop Club	
Subvention exceptionnelle aménagement salle du bas	150,00 €
La Ragaissa	200,00 €

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

Subvention exceptionnelle 20 ans association	
La Ronde des Bois	250,00 €
Rêves	300,00 €
S.C.V. Section Gym Volontaire	600,00 €
Sou Des Ecoles	600,00 €
Taupe Secrète	350,00 €
Union Sportive Veyrassoise	300,00 €
Veyras Amitié	300,00 €
Veyras en Fête	300,00 €
Yoga de Veyras	300,00 €
TOTAL Associations Veyrassoises	6 100,00 €
Cinéma le Vivarais	934,80 €
TOTAL toutes associations confondues	7 034,80 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230327-2023_035-DE

SLOW

Soit un montant de subventions attribuées de **7 034,80 €**.

Les subventions seront versées dès lors que les dossiers de demande de subvention seront réceptionnés complets à la Mairie.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 28 mars 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 30/03/2023

Affichage et publication le 30/03/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 20 mars 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Objet : Approbation d'un bail rural pour les parcelles AM 146 et AM 147

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L411-1 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le projet de bail établi par Maître Sabatier, notaire à Privas ;

Monsieur le Maire, Alain LOUCHE, propose de louer par bail à ferme les parcelles cadastrées AM 146 et AM 147 d'une surface totale de 2 hectares 19 ares et 97 centiares à M. et Mme HEUDE, domiciliés à VEYRAS. Le fermage annuel est fixé à 350 € et sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages.

Le bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour finir le 31 décembre 2031.

Le terrain loué sera uniquement à usage de cultures maraichères.

Le loueur bénéficiera de l'eau contenue dans la retenue colinéaire située sur la parcelle AM 146.

Il est convenu qu'en période d'étiage, l'eau provenant de la source et alimentant la retenue devra s'écouler librement vers le ruisseau « Le Charalon ».

Le bail est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De louer par bail à ferme les parcelles AM 146 et AM 147 à M. et Mme HEUDE domiciliés à VEYRAS ;
- De fixer le fermage annuel à 350 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents au bail.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 28 mars 2023
Le Maire,



Alain LOUCHE

0 : 5 / 2 0 2 3

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230327-2023_037-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N° 5

Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 20 mars 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Objet : Reversement à la commune d'une partie des recettes du concert « Mistral à la Clé » du 25 février 2023

Mme Clothilde FREUCHET, adjointe en charge de la culture, informe que la commune a signé une convention de fonctionnement avec le groupe de musique « Mistral à la Clé » pour un concert qui a eu lieu le 25 février 2023.

Ladite convention prévoit un reversement à la commune de 10 % des recettes acquises par libre participation pour les frais d'occupation de la salle, soit 80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser les 10 % de la libre participation aux frais, soit 80 €.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme,

A VEYRAS, le 28 mars 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 30/03/2023

Affichage et publication le 30/03/2023

016/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N° 6
Séance du 27 mars 2023**

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230327-2023_038-DE

510

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 20 mars 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Objet : Modification de la tarification de la cantine à la rentrée 2023/2024 pour les adultes

Madame Ingrid RABATÉ, adjointe aux affaires scolaires, informe que la commission scolaire a émis le souhait d'une révision du tarif du prix de la cantine pour les adultes et stagiaires fixé jusqu'à présent à 3,65 €. Elle propose de passer ce tarif à 4,65 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix des repas adultes et stagiaires à 4,65 €,
- Dit que ce tarif est applicable à partir du 1^{er} septembre 2023.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 28 mars 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 30/03/2023

Affichage et publication le 30/03/2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 20 mars 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Étaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à M. Jean-Claude CORNU

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Objet : Demande de mise à disposition de la prestation « archives » du CDG 07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 22 à 26-1,

Vue la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives en date du 26/09/2012.

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de recourir à la prestation "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 26/09/2012, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 20 euros de l'heure, soit 140 euros pour une journée de 7 heures de travail.

Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions suivant devis établi par l'archiviste du CDG 07.

Pour permettre à toutes les Collectivités qui le souhaiteraient, l'accès à cette prestation, le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.



Ardèche

Le centre de gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boîtes à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments.

La prestation « archive » est composée de tout ou partie des missions suivantes, au choix du demandeur :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives ;
- Création d'un inventaire ;
- Elimination des archives selon les normes en vigueur ;
- Récolement réglementaire ;
- Conseil à l'aménagement des locaux ;
- Information du personnel de la Collectivité sur le traitement des archives courantes.

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :

- Au demandeur,
- Au CDG,
- Aux Service des Archives Départementales,
- Eventuellement, si le demandeur est une communauté de communes, à la commune ayant fait l'objet de la prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir la prestation pour les missions suivantes :
 - Classement intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives,
 - Création d'un inventaire,
 - Elimination des archives selon les normes en vigueur,
 - Récolement réglementaire,
 - Conseil à l'aménagement des locaux,
 - Information du personnel sur le traitement des archives courantes.
- Autorise le maire à :
 - Signer la convention de mise à disposition de la prestation "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites,
 - Prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 28 mars 2023
Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 30/03/2023

Affichage et publication le 30/03/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr